



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Communes de  
SAINT-PIERRE-QUIBERON ET DE QUIBERON  
ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LEGERS  
(ZMEL)**

**Demande d'autorisation d'occupation temporaire  
du Domaine Public Maritime**

**Commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites**

**26 mars 2024**



## Contexte réglementaire

**La création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) est soumise aux dispositions de l'article R. 2124-44 du code général de la propriété et des personnes publiques (CGPPP). La procédure prévoit une consultation administrative des différents services et collectivités concernés ainsi qu'une consultation de la Commission Nautique Locale.**

Conformément à l'article R 2124-43 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la commission nautique locale est requis pour les dossiers de création ou de renouvellement de zones de mouillages et d'équipements légers.

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986, la commission nautique locale n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet.

Conformément aux articles L123-19 et R123-1 du Code de l'environnement, le dossier déposé par la commune de Saint-Pierre-Quiberon sera soumis à une information du public.

Il est important de rappeler que le projet vise à améliorer une situation existante qui a été validée en 2009 et 2012 par la DDTM, l'opérateur Natura 2000 et la Commission Nautique Locale.

## Objectifs du projet de la commune

- Réorganiser les mouillages actuels en tenant compte de la sensibilité du milieu,
- Modifier certains périmètres de zones et positionnements de mouillages pour mieux prendre en compte la bathymétrie des lieux et intégrer les modifications de typologie de flotte générant des évitages plus importants,
- Mettre en place des mouillages de moindre impact (rayon d'évitage plus grand) nécessitant une augmentation des superficies des zones de mouillages,
- Déplacer des racks à annexes hors végétation dunaire et végétation de laisses de mer,
- Intégrer une partie des mouillages forains ponctuels et de stopper leur prolifération en les interdisant (notamment au Petit Rohu),
- Assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le projet de ZMEL ne prévoit aucun travaux (autre que l'aménagement de racks à annexes sur des espaces déjà artificialisés) sur les sites. Il n'est pas prévu d'artificialiser le littoral ou d'ajouter de nouvelles zones de mouillages. La création de la ZMEL n'entraînera pas de changement substantiel dans l'utilisation du DPM.

## Situation actuelle et évolution

Les périmètres et les capacités d'accueil des 12 zones de mouillages de la presqu'île de Quiberon ont été définis lors des Commissions Nautiques Locales des 3 avril 2009 et 21 février 2012.

Ces 12 zones de mouillages avec Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) individuelles ont une capacité d'accueil totale de 342 places.

En 2022, on note la présence :

- de 268 navires autorisés dans l'ensemble des zones de mouillages de la presqu'île (soit 78% de la capacité d'accueil totale),
- de 123 navires non autorisés (mouillages forains ponctuels) principalement sur les secteurs du Petit Rohu, de Kerbourgneec, de Kermorvan et du Lizeau.



## Situation actuelle et évolution

Capacité d'accueil : 342 mouillages

Nombre de mouillages avec AOT : 268

Nombre de mouillages forains : 123

Soit 391 bateaux sur le plan d'eau

Demande d'autorisation pour 15 ans : 373 mouillages

Secteurs	Situation au 7/02/2022			Projet 2024		Différence	
	Superficie en m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil	Mouillages forains ponctuels	Superficie en m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil	Superficie en m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
Ile Thilic	48 309	48	7	54 932	48	+6 623	0
Portivy	27 946	32	3	49 789	25	+21 843	- 7
Le Fozo	8 106	15	3	14 729	15	+6 623	0
Penthièvre	22 183	15	4	20 217	15	-1 966	0
Kerhostin	36 817	24	5	36 874	24	+57	0
Le Lizeau	83 450	40	14	83 450	40	0	0
Kerbourgnec mouillages	39 850	21	24	40 778	21	+928	0
Kerbourgnec Haut de plage*	-	-	-	160	16	+ 160	+ 16
Beg Rohu**	14 350	16	9	45 123	20	+30 773	+ 4
Petit Rohu	42 845	20	28	77 867	40	+35 022	+ 20
Port Bago	24 529	20	6	25 872	15	+1 343	- 5
Kermorvan	119 713	81	20	138 105	82	+18 392	+ 1
Le Porigo***	-	-	-	2 506	2	+2 506	+ 2
Anse du Conguel	43 305	10	0	36 471	10	-6 834	0
<b>TOTAL</b>	<b>511 403</b>	<b>342</b>	<b>123</b>	<b>626 873</b>	<b>373</b>	<b>+ 115 470</b>	<b>+ 31</b>

\*Zone réservée aux dériveurs légers de loisir

\*\*bateaux de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSP)

\*\*\* Deux postes pour les bateaux (sécurité) de la base nautique

## **Mesures de protection des habitats naturels en mer :**

- **Redéfinition de contour de 8 zones pour éviter totalement les herbiers de zostères (Penthièvre, Kerhostin, Kerbourgneq, Beg Rphu, Petit Rohu, Port Bago, Kermorvan, Le Conguel),**
- **Mise en place de mouillages innovants sur la façade Ouest de Saint-Pierre-Quiberon (Ile Thilic, Portivy et Le Fozo) afin de limiter les impacts sur les zones de blocs rocheux qui sont des supports à une flore abondante et diversifiée.**

## **Mesures de protection des habitats naturels à terre :**

- **Déplacement des zones de stockage d'annexes dans le but de préserver les potentialités de développement de végétation de haut de plage (Penthièvre, Kerhostin, Kerbourgneq, Petit Rohu, Kermorvan),**
- **Interdiction de stocker les annexes en pied de dune (secteurs de l'île Thilic et Le Fozo),**
- **Protection du haut de plage par mise en défens (île Thilic, Le Fozo, Penthièvre, Kerbourgneq, Le Porigo),**
- **Canalisation de la fréquentation par mise en place de poteaux bi-fil (secteurs de île Thilic et de Penthièvre) pour protéger les pelouses dunaires.**

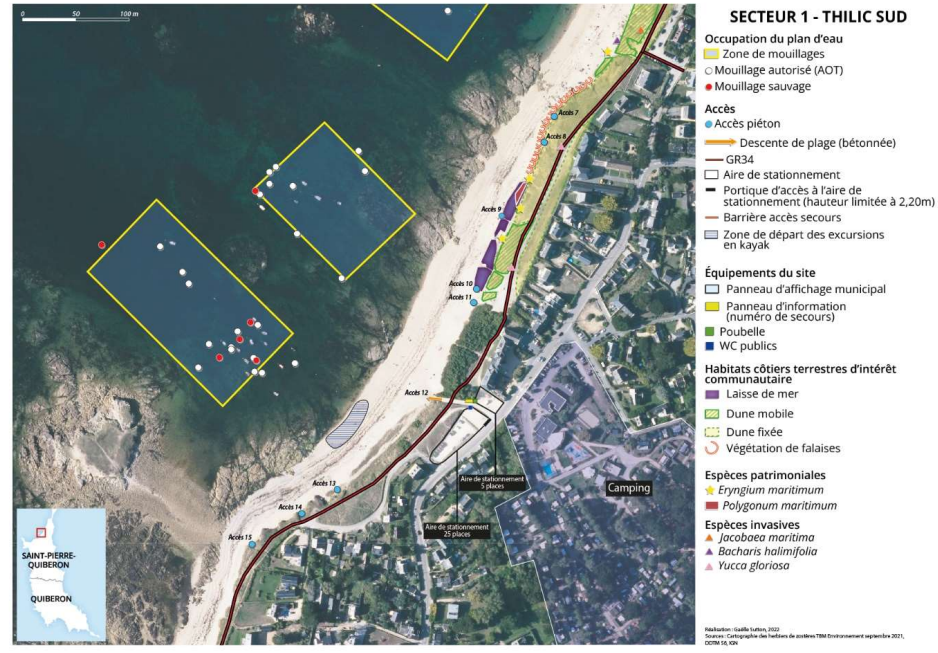
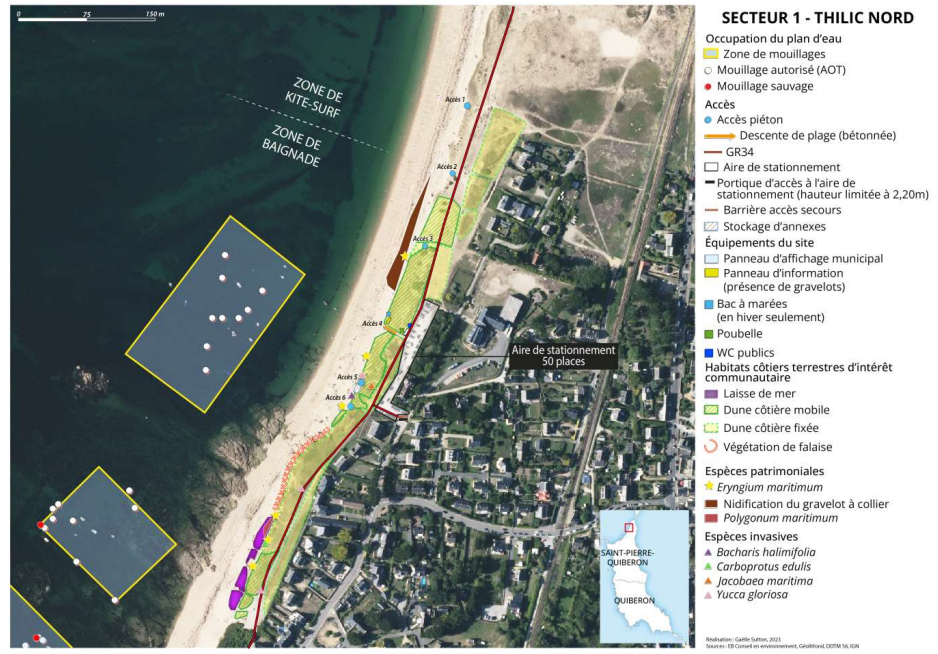
## **Incidences sur le paysage**

**Elles seront limitées en raison :**

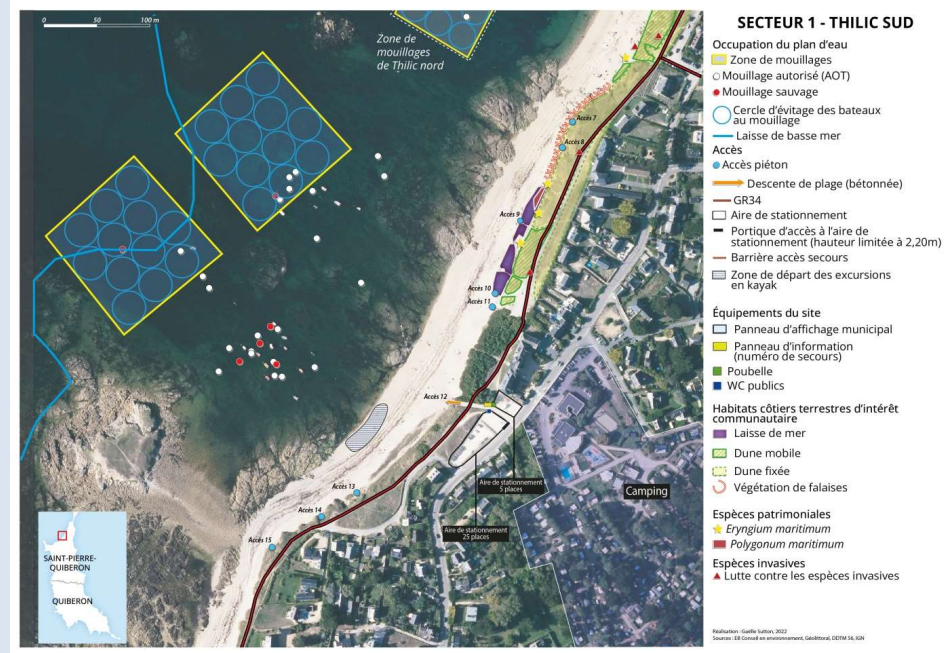
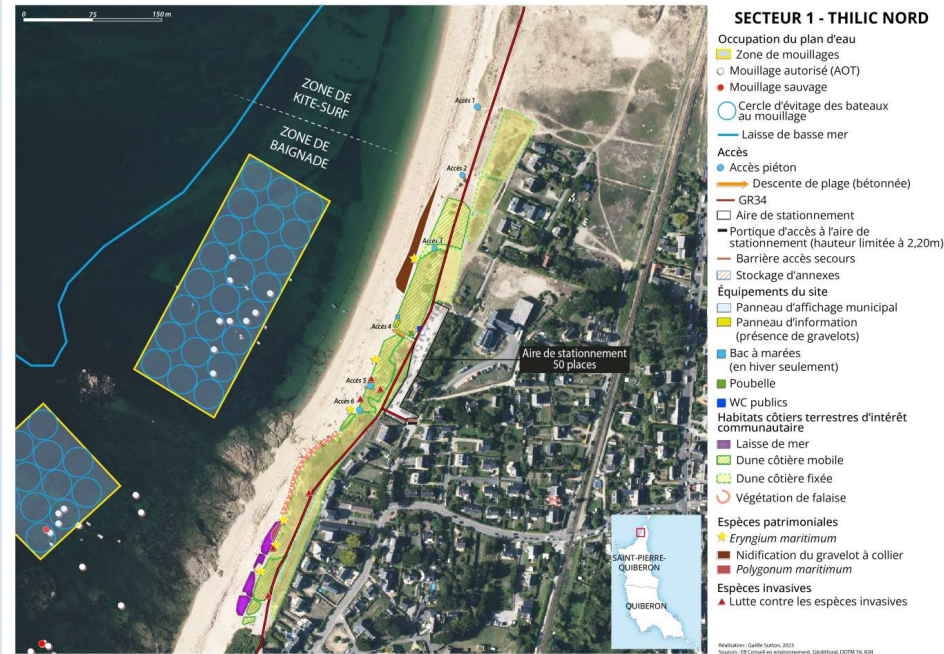
- du maintien du nombre de zones de mouillages (pas de création supplémentaire),**
- de la diminution du nombre de bateaux aux mouillages,**
- de la suppression des mouillages dispersés, la pose d'un corps-mort en dehors des périmètres définis (mouillages forains) ne sera pas autorisé,**
- du nombre limité et de la petite taille des bateaux,**
- de la présence réduite dans le temps des bouées sur le plan d'eau (elles seront enlevées en période hivernale),**
- de la faible dimension des nouveaux équipements prévus (rack à annexes, dispositif de canalisation du public),**
- de l'interdiction de stationnement des annexes et des dériveurs sur le haut de plage (sauf à Kerbourgneq).**



# Tillic, situation actuelle



# Tillic, le projet

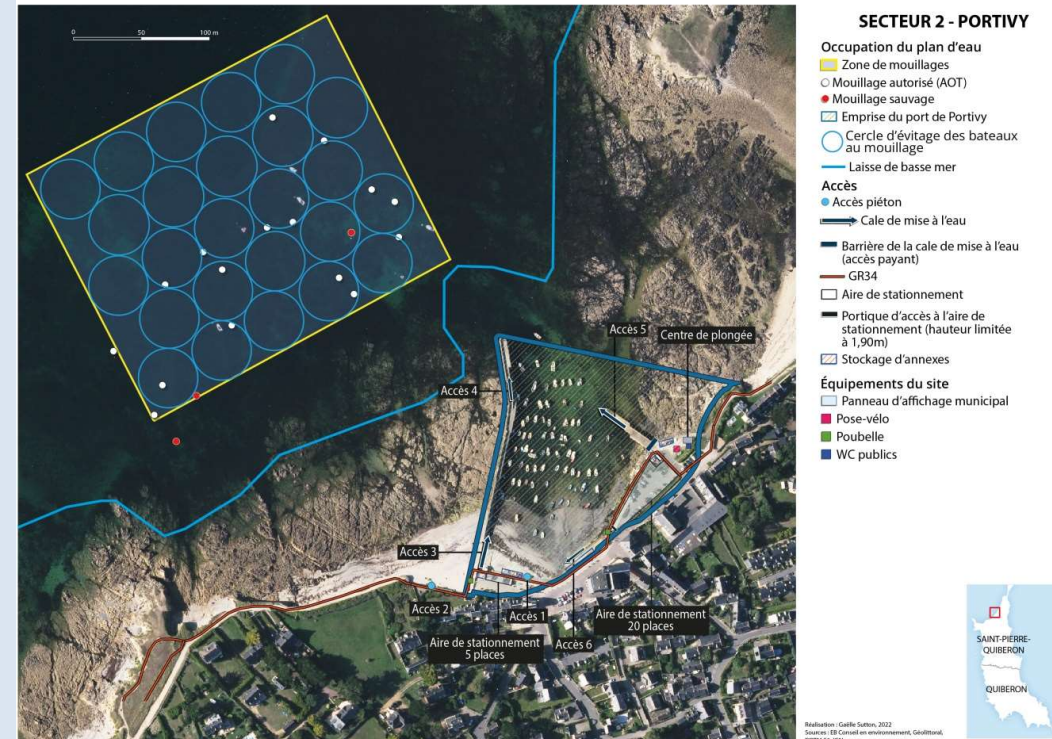
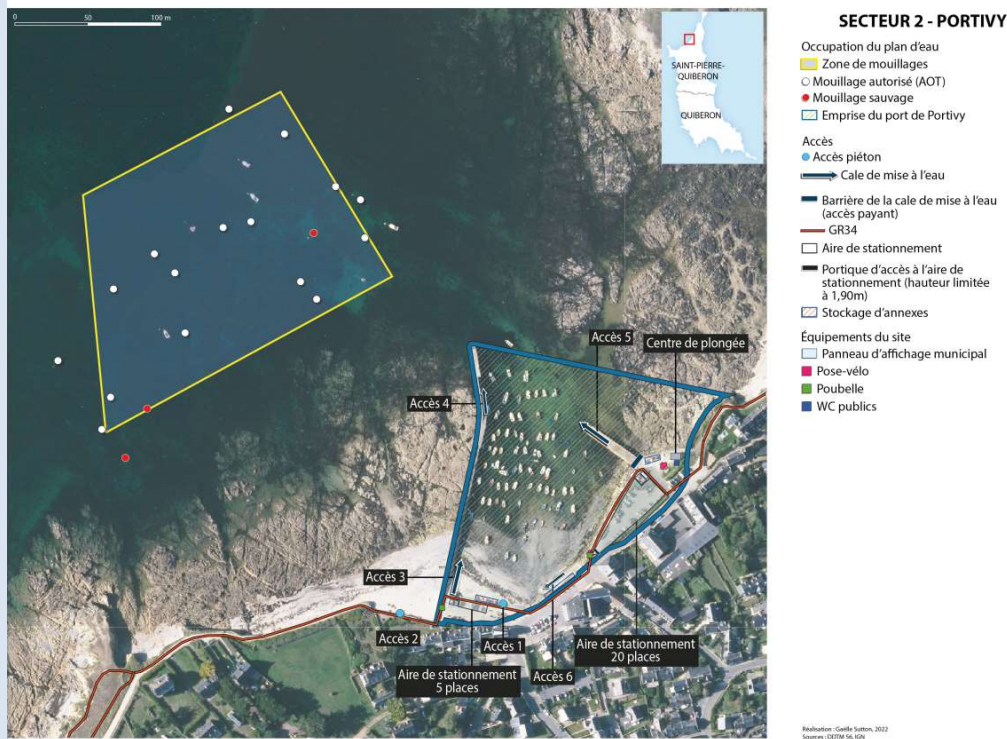


Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Ile Thilic	48	0	48	0	0	0

- Déplacement de 6 emplacements du secteur de Saint-Joseph Sud vers le secteur de Pouladen
- Décalage des 2 secteurs de mouillages du Sud vers le large (hors zone de roches dangereuses pour les bateaux (Habitat A1) et hors de la zone de blocs à macroalgues qui pourraient être retournés par les mouillages (Habitat B1).
- Agrandissement de la superficie des 3 périmètres (rayons d'évitage plus longs).
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Mouillages innovants de moindre impact (bout élastique flottant) à mettre en place par les plaisanciers en raison de la présence d'un habitat de sédiments hétérogènes riche en biodiversité mais non prioritaire (Habitat B4).
- Interdiction de la pose d'annexes en pied de dune et mise en place d'un rack à annexes sur l'aire de stationnement de la plage de Pouladen (au niveau de l'accès à la plage).

Portivy, situation actuelle

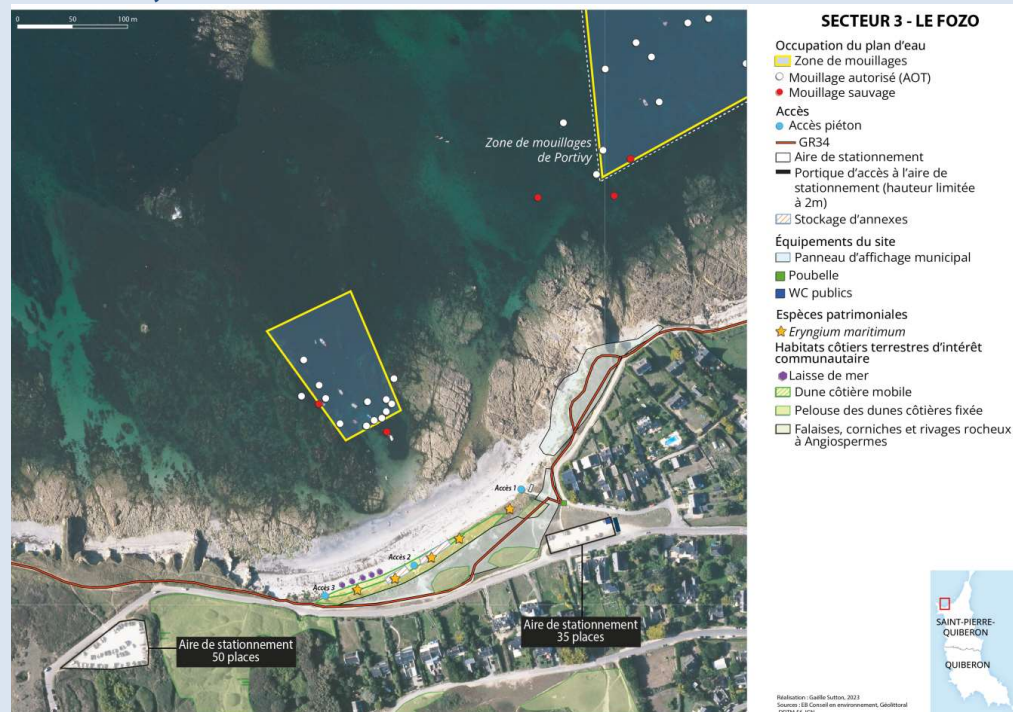
Portivy, le projet



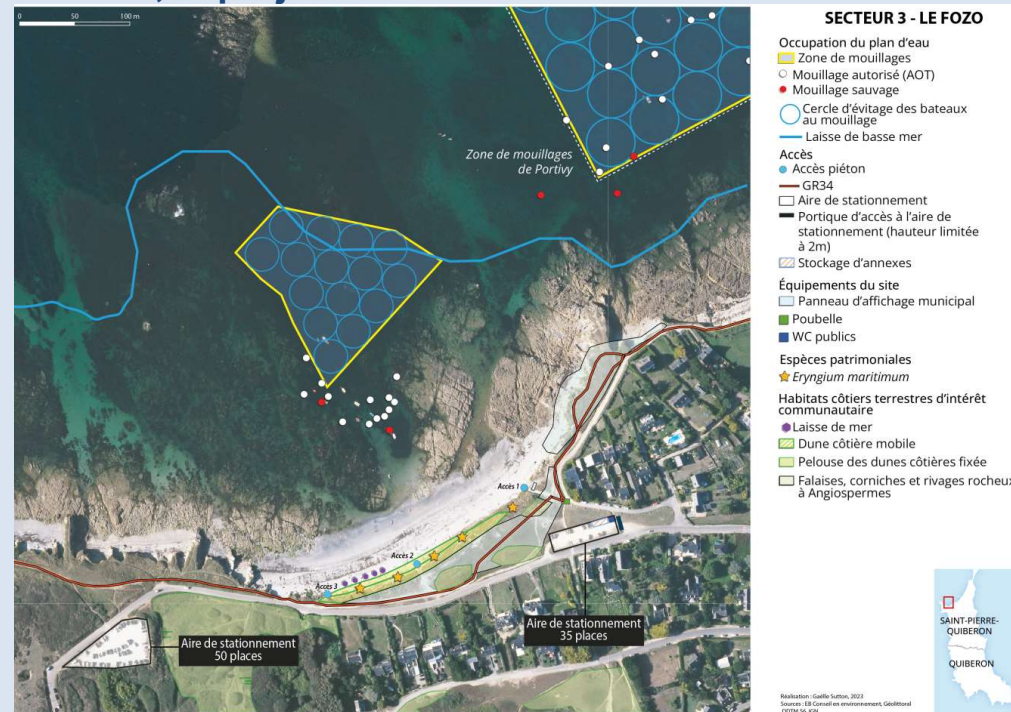
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnelle	Plaisance	Professionnel
Portivy	32	0	25	0	-7	0

- Mouillages innovants de moindre impact (bout élastique flottant) à mettre en place par les plaisanciers en raison de la présence d'habitat de sédiments hétérogènes riche en biodiversité mais non prioritaire (Habitat B4).
- Agrandissement de la superficie de la zone de mouillages (rayons d'évitage plus longs).
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Diminution de la capacité d'accueil de 30 à 25 emplacements.

## Le Fozo, situation actuelle



## Le Fozo, le projet



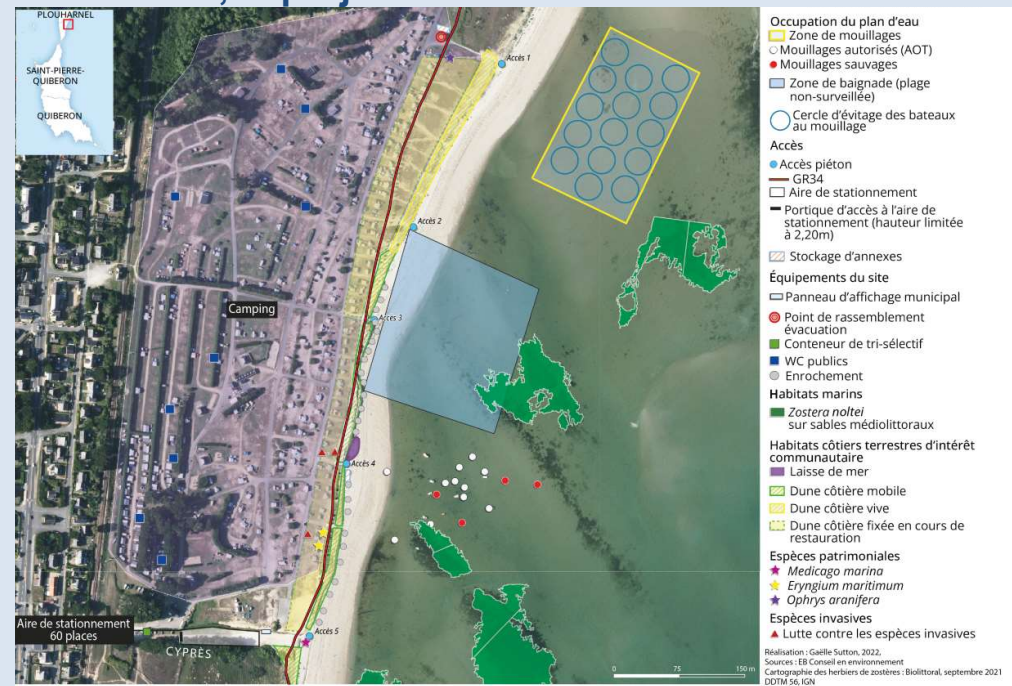
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Le Fozo	15	0	15	0	0	0

- Décalage de la zone de mouillages vers le large hors de la zone de blocs à macroalgues qui pourraient être retournés par les mouillages (Habitat B1)
- Mouillages innovants de moindre impact (bout élastique flottant) à mettre en place par les plaisanciers en raison de la présence d'habitat de sédiments hétérogènes riche en biodiversité mais non prioritaire (Habitat B4).
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages (rayons d'évitage plus longs).
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction du dépôt des annexes sur le haut de plage et installation d'un rack annexes sur l'aire de stationnement.

## Penthièvre, situation actuelle



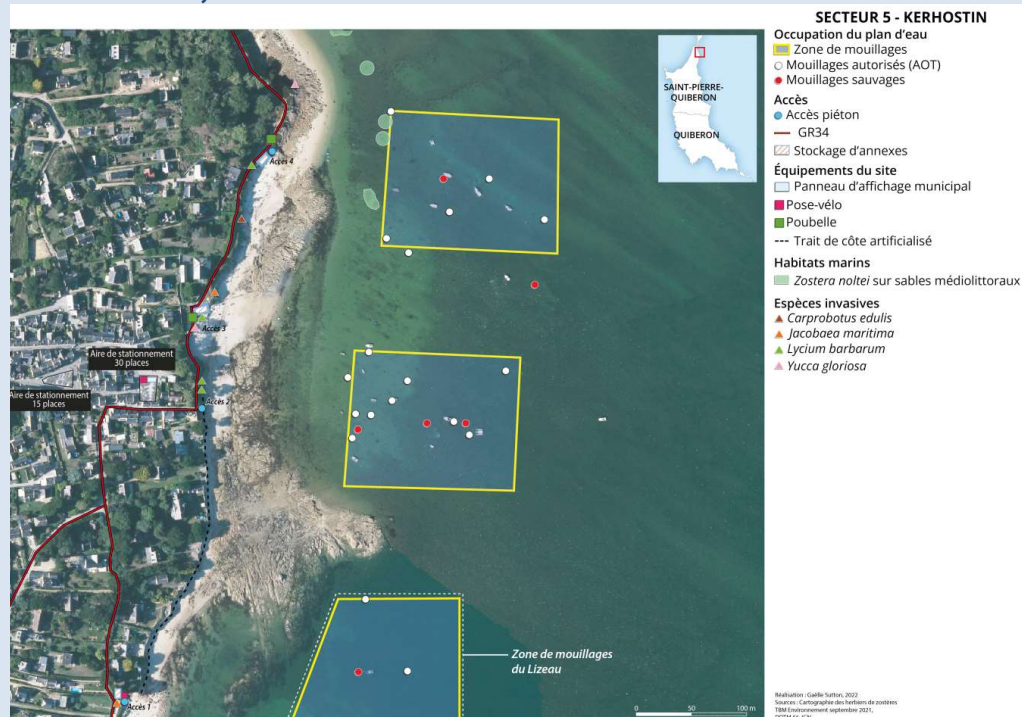
## Penthièvre, le projet



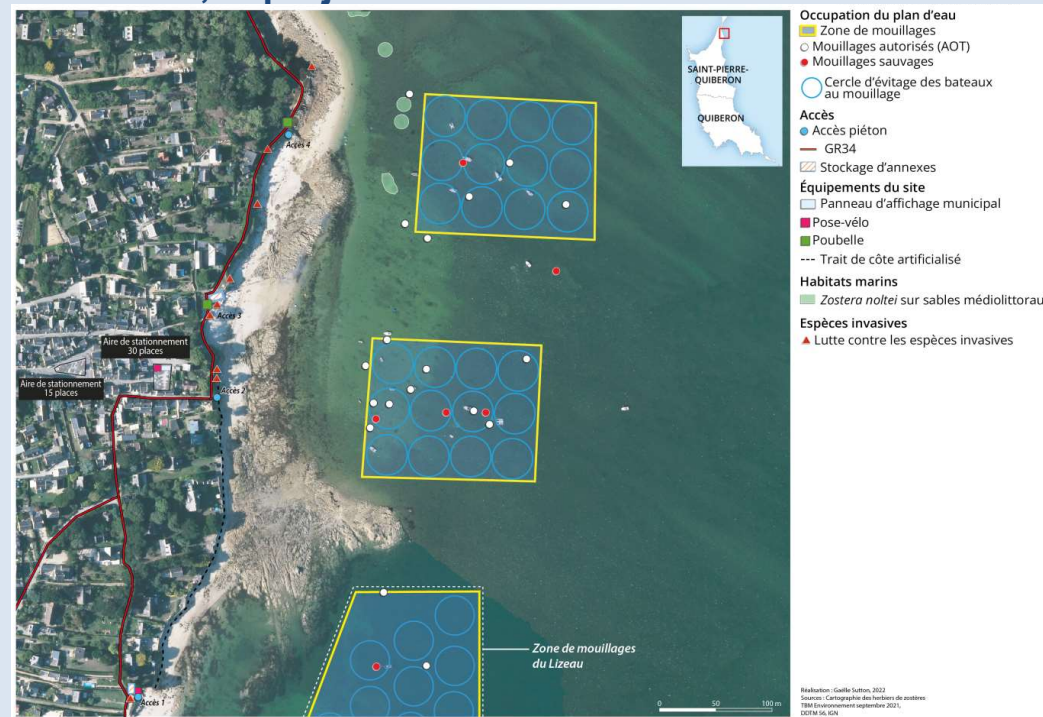
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Penthièvre	15	0	15	0	0	0

- Déplacement de la zone de mouillages au Nord de la zone de baignade, sur une zone de sable fin pour éviter l'herbier de zostères)
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de déposer les annexes sur le cordon d'enrochements et mise en place d'un rack à annexes sur l'ancien poste de secours (au Nord du camping).

## Kerhostin, situation actuelle



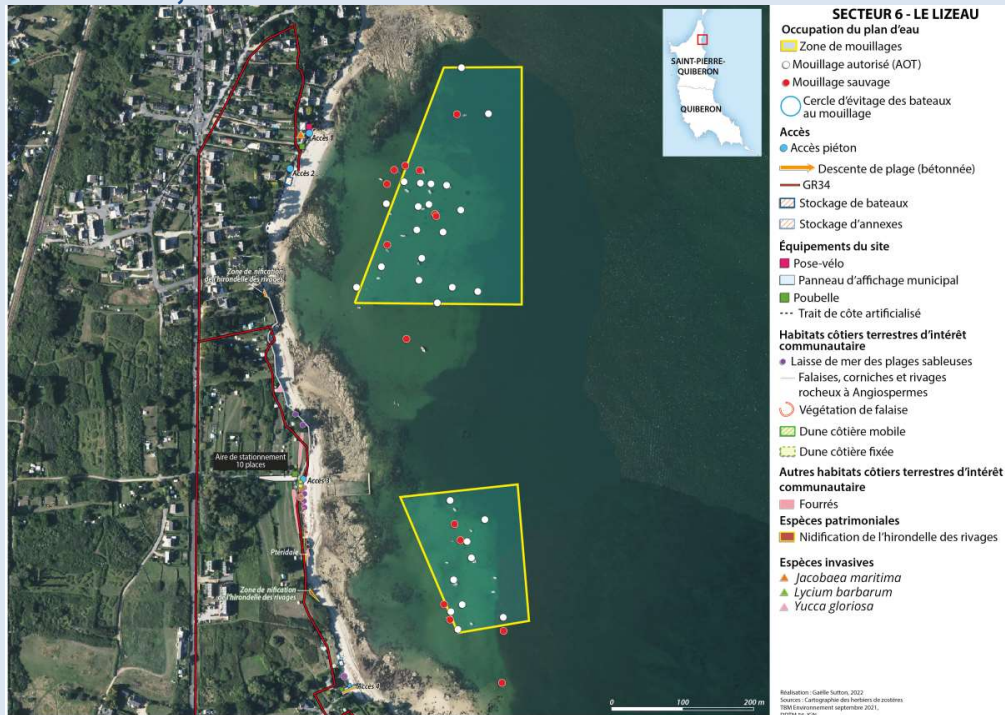
## Kerhostin, le projet



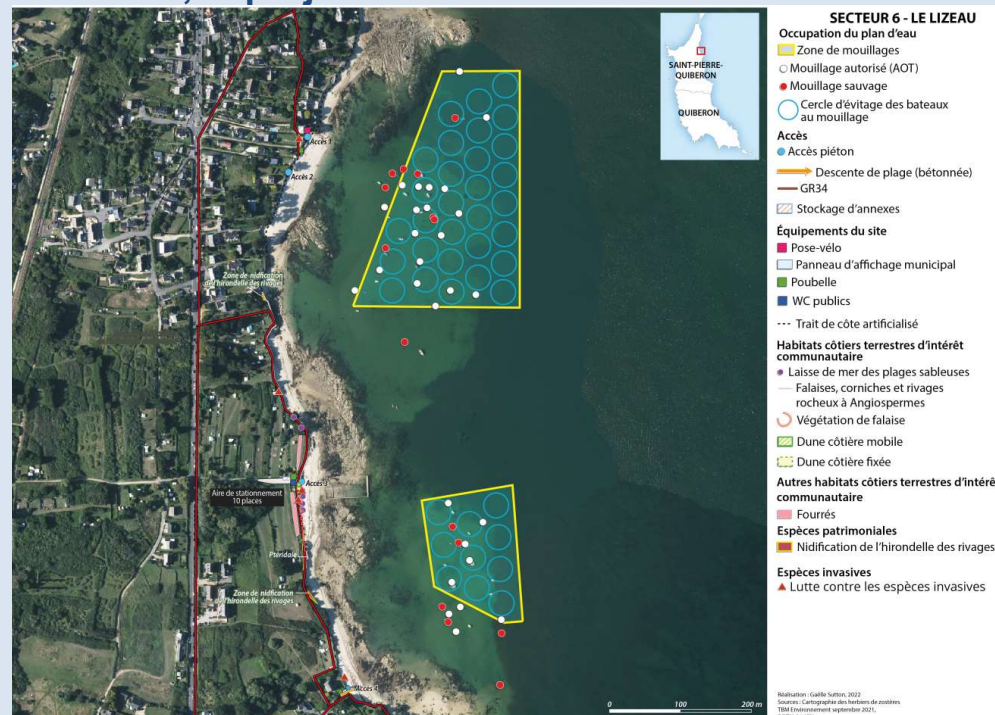
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Kerhostin	24	0	24	0	0	0

- Glissement du périmètre de la zone de mouillages (au Nord) vers le large de manière à éviter les herbiers de zostères.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stocker les annexes en pied de falaise, au Nord du site. Stockage des annexes en haut de cale à l'emplacement du rack à vélo. Réflexion à mener sur la possibilité d'une mutualisation des annexes (espace très contraint sur le rivage pour la mise en place de ce rack à annexes).
- Interdire le stockage des dériveurs dans la rue menant à la plage pour ne pas gêner l'accès des secours.

## Le Lizeau, situation actuelle



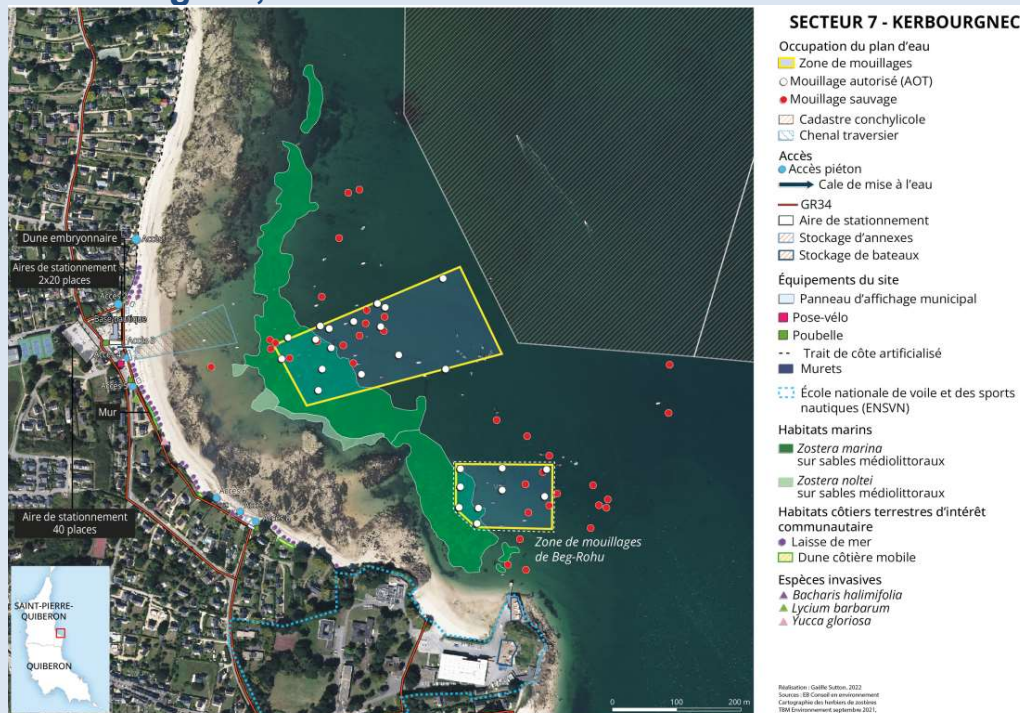
## Le Lizeau, le projet



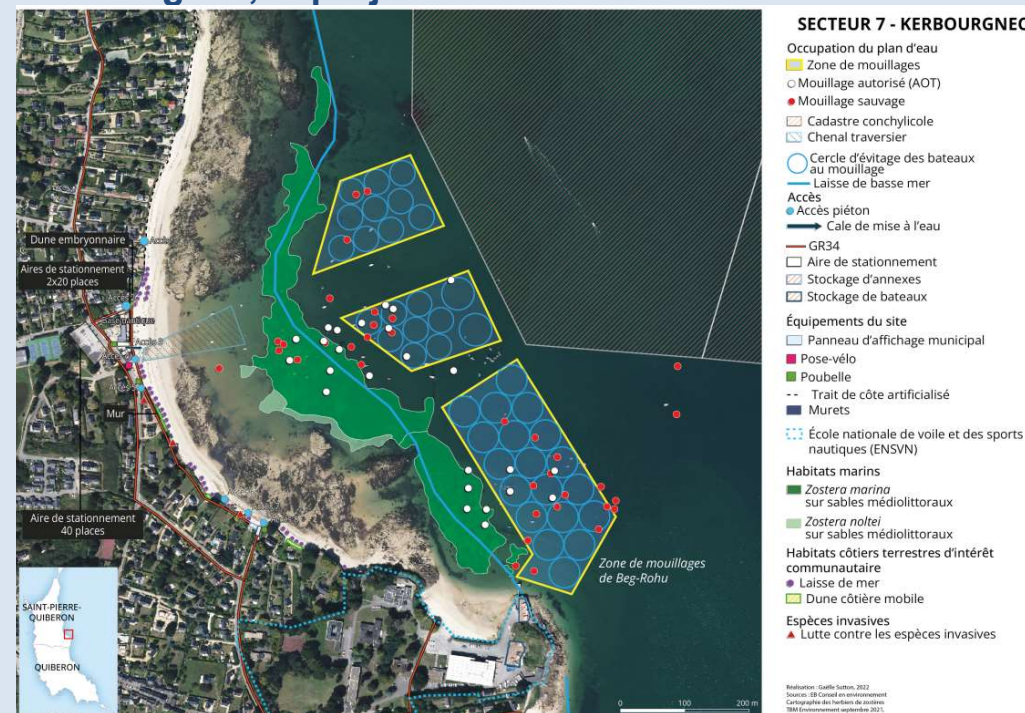
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Le Lizeau	40	0	40	0	0	0

- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stocker les annexes et des dériveurs sur le haut de plage, aménagement d'un rack à annexes au Nord du site et dans l'impasse du Lizeau.
- Installation de sanitaires saisonniers au niveau de l'impasse du Lizeau.

## Kerbourgneec, situation actuelle



## Kerbourgneec, le projet



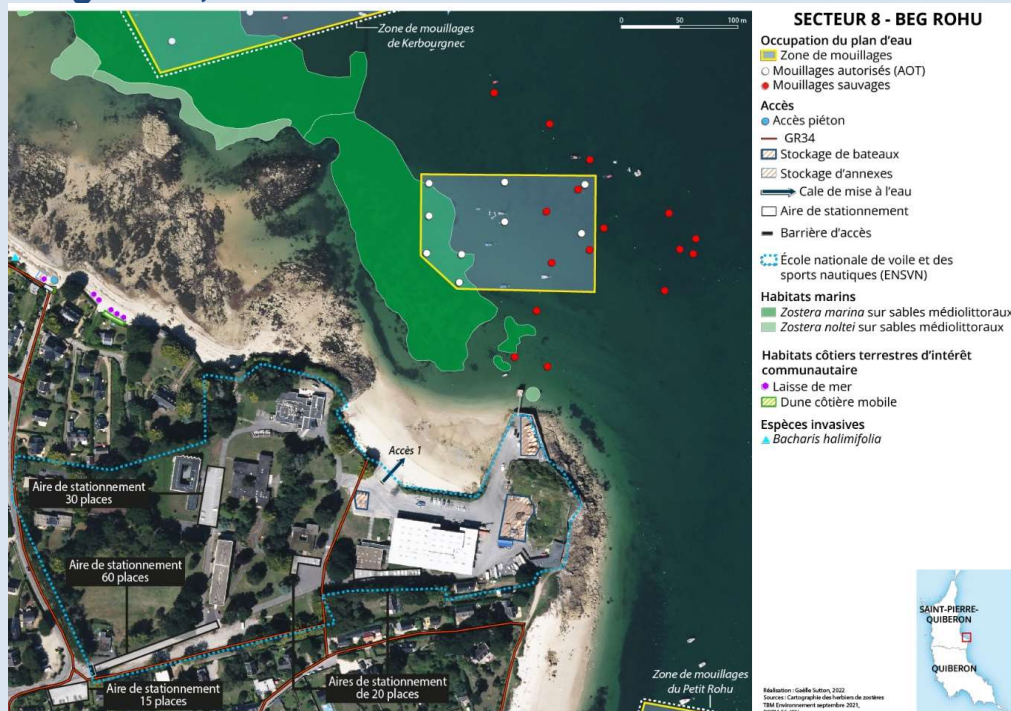
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Kerbourgneec mouillages	21	0	21	0	0	0
Kerbourgneec Haut de plage	0	0	16	0	16	0

- Déplacement plus au large du périmètre de la zone de mouillages afin d'éviter les herbiers de zostères et préserver le chenal de la base nautique.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de la longueur des rayons d'évitage.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stationner les dériveurs sur le haut de plage en dehors du périmètre défini.
- Interdiction de stationner les annexes sur le haut de la plage : aménagement de racks à annexes au niveau de l'Impasse de l'Ours et de la Route des Rochers (sur le terre-plein).

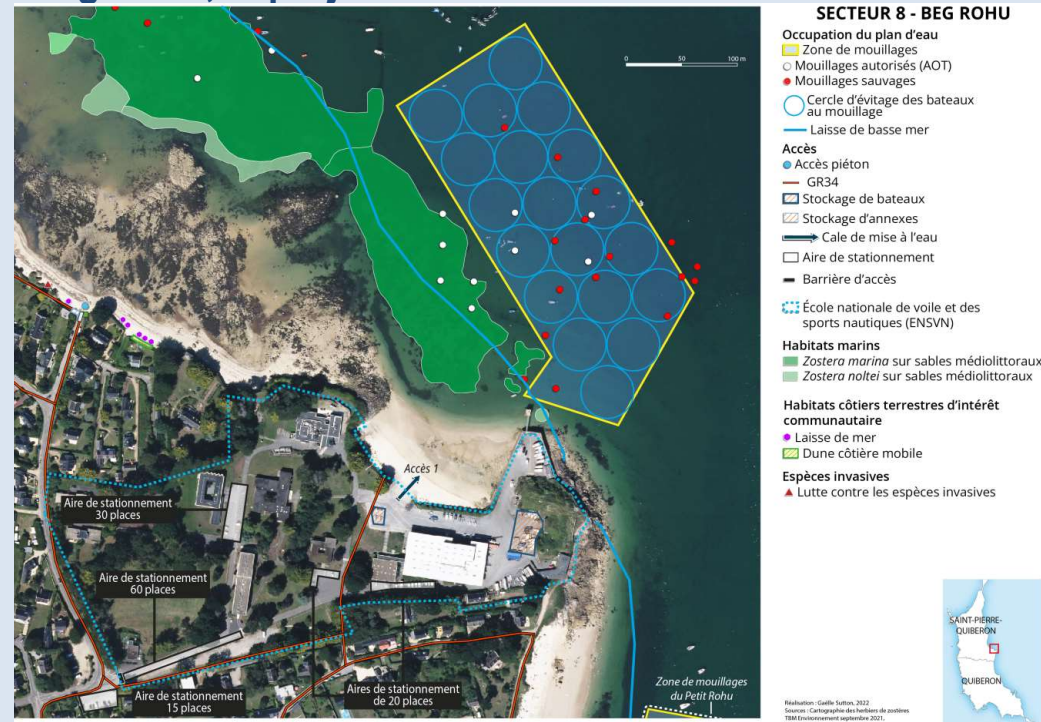


- Organisation d'une opération de nettoyage pour évacuer les épaves (annexes, planches à voile) sur le haut de plage.

## Beg Rohu, situation actuelle



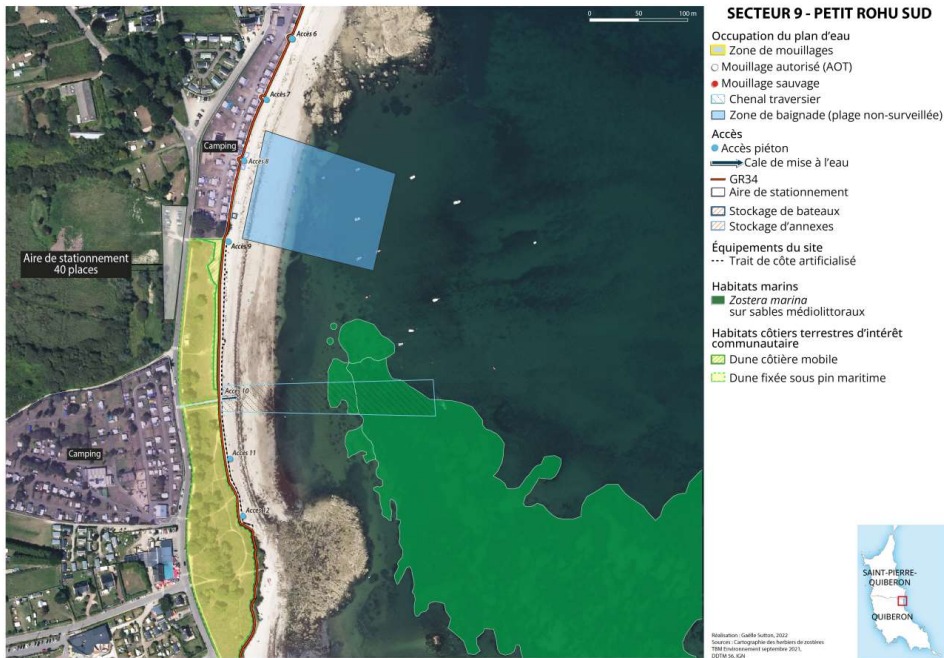
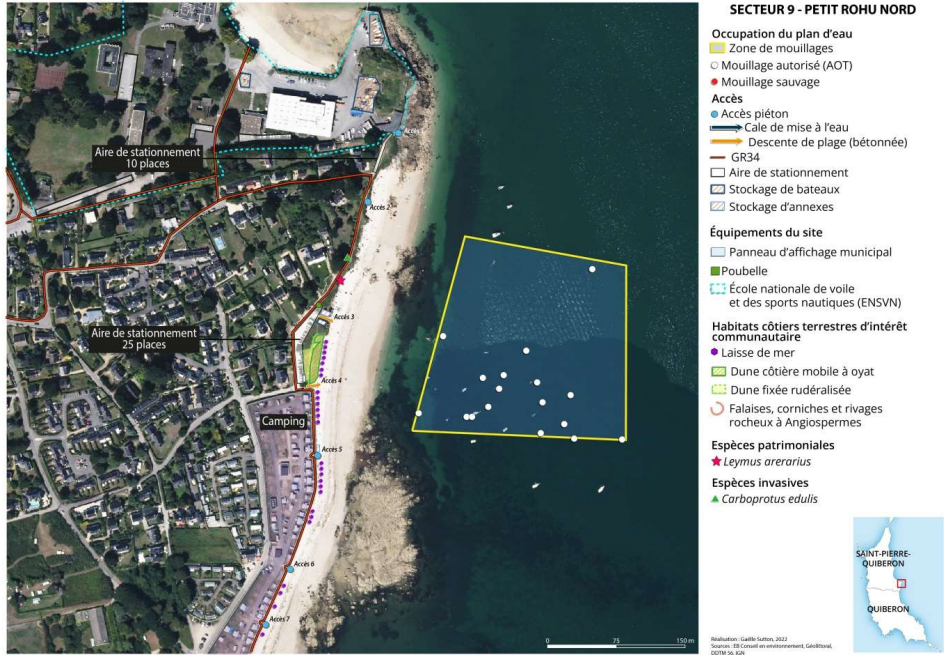
## Beg Rohu, le projet



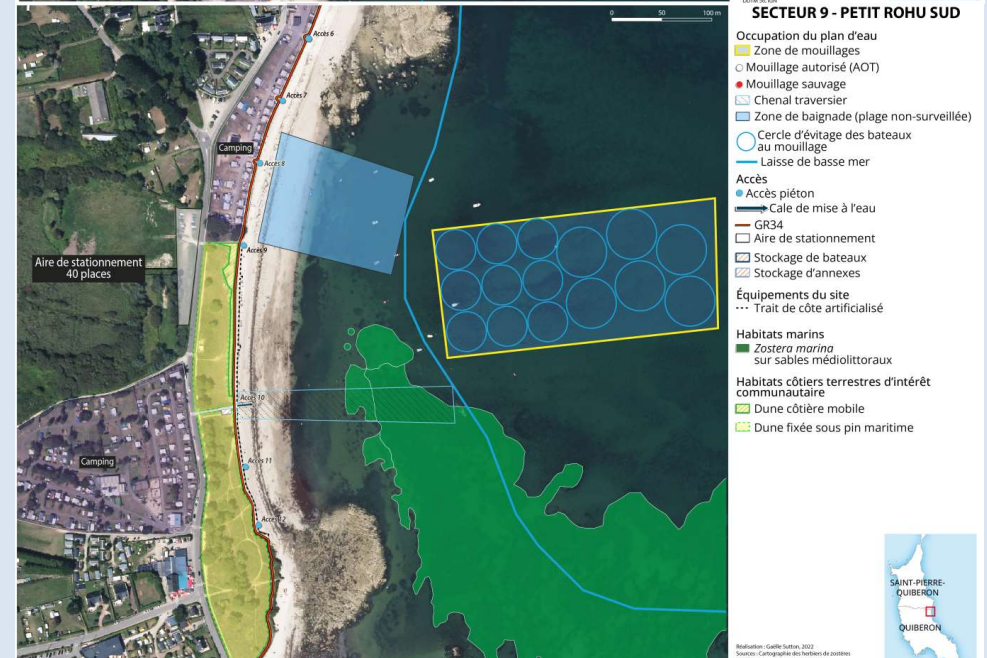
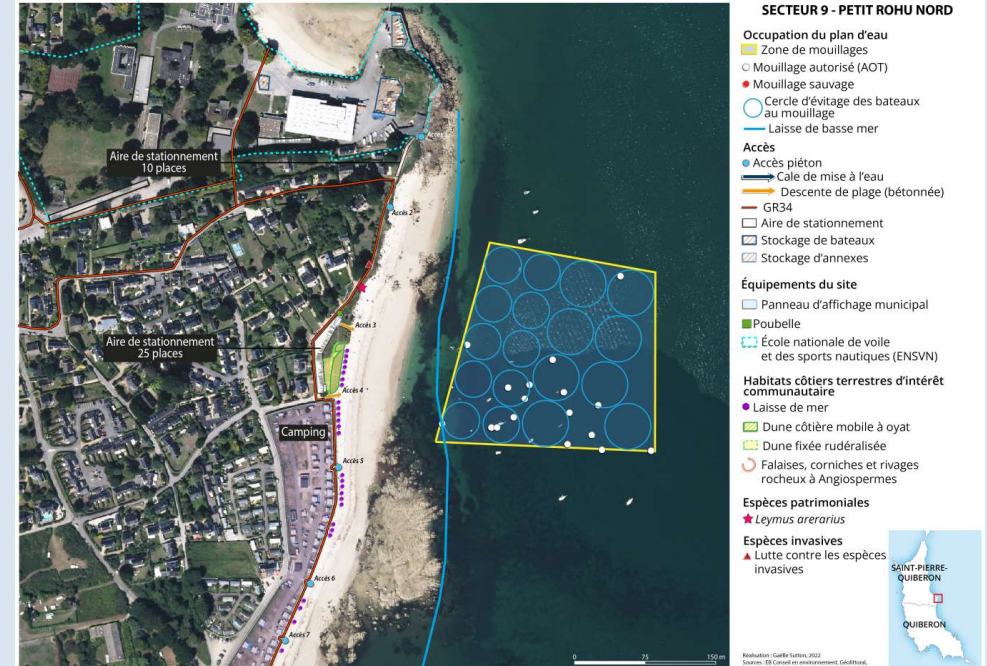
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Beg Rohu	16	0	20	0	4	0

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages vers le large pour éviter les herbiers de zostères et de manière à ne pas gêner la navigation le long de la côte.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de l'implantation de mouillages innovants de moindre impact (cercle d'évitage plus grand) et de quatre emplacements supplémentaires.
- Régularisation des mouillages hors périmètre et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- La capacité d'accueil est augmentée à 20 emplacements (+4, dont un mouillage sur ancrage avec système de va-et-vient).

# Petit Rohu, situation actuelle



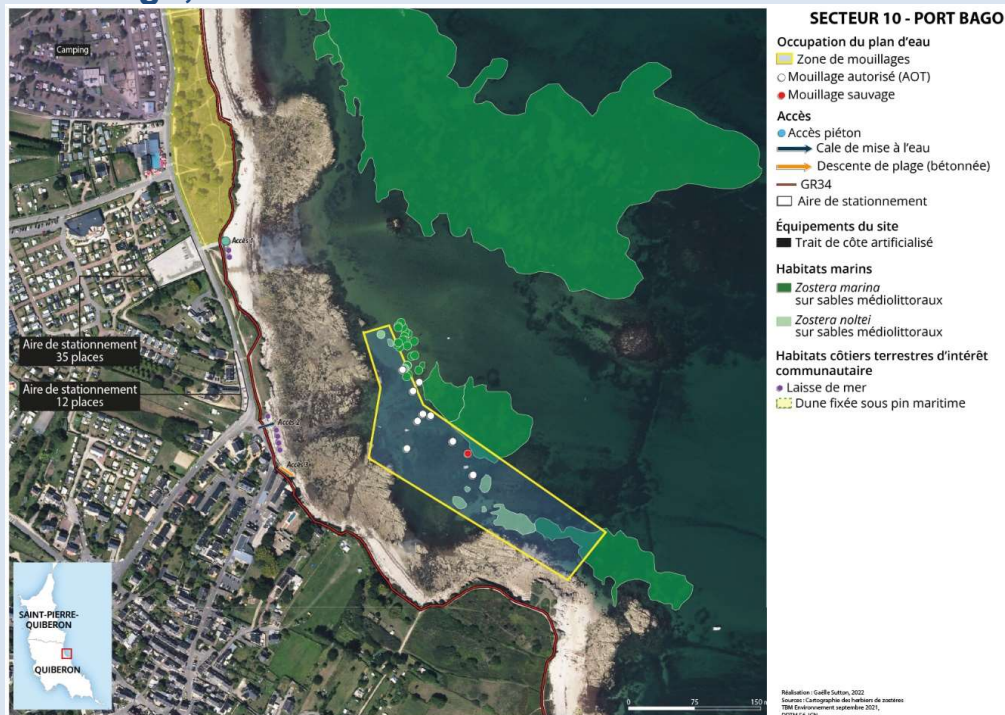
# Petit Rohu, le projet



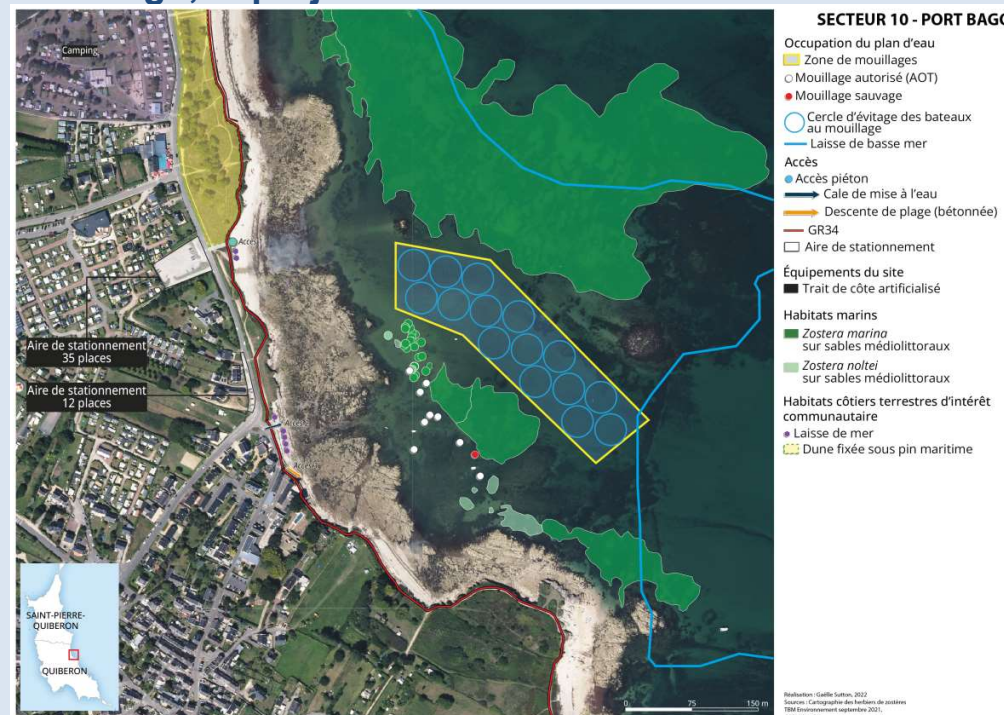
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Petit Rohu	20	0	40	0	20	0

- Extension de la zone de mouillages vers le Sud en créant un nouveau secteur devant le camping Beauséjour (périmètre hors secteur herbier de zostères et hors zone de baignade) afin de répondre à la demande des clients du camping Beauséjour et interdire les mouillages forains ponctuels.
- Intégrer les mouillages forains ponctuels au Nord, devant la zone de mouillages du camping municipal et déplacer les mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages.
- Interdiction de stationner les dériveurs sur le haut de la plage.
- Interdiction de positionner les annexes sur le haut de la plage, aménagement de 2 racks à annexes au Nord et au Sud du camping.
- La capacité d'accueil totale de la zone de mouillages est augmentée à 40 emplacements (+20 emplacements).

## Port Bago, situation actuelle



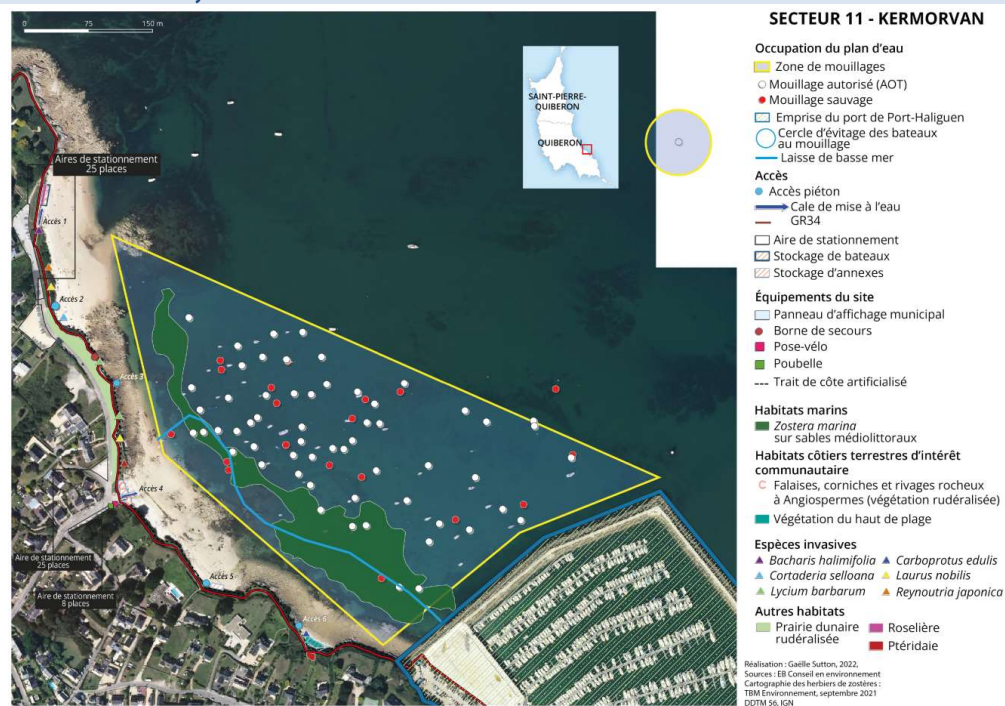
## Port Bago, le projet



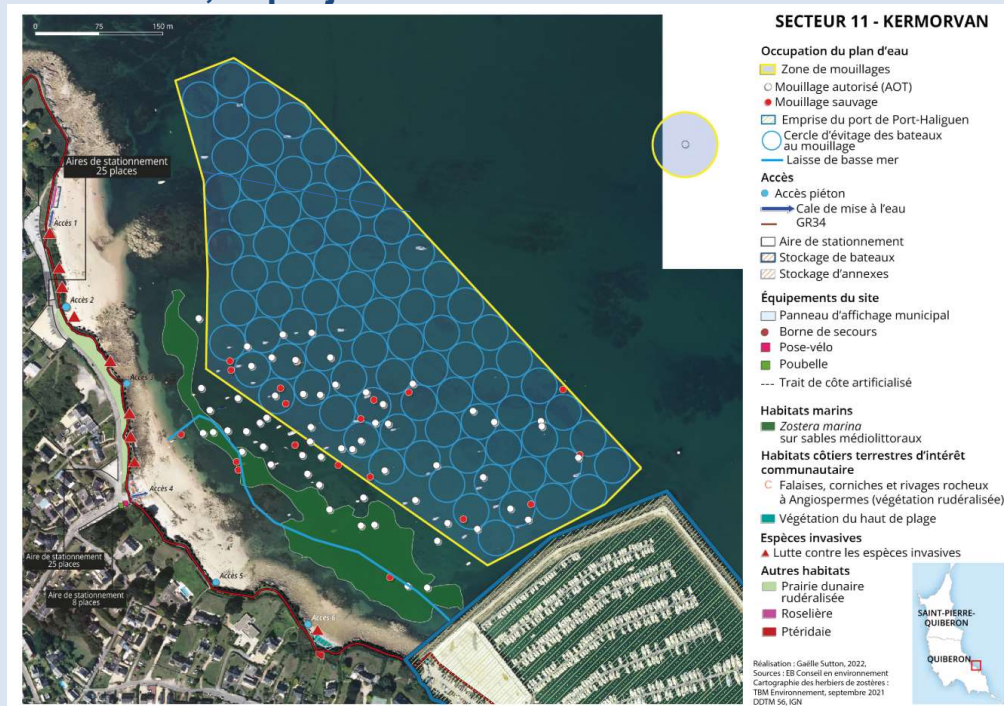
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Port Bago	20	0	15	0	-5	0

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages plus au large en raison de la présence d'un herbier de zostères.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de la longueur des rayons d'évitage.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Installation de sanitaires saisonniers au niveau de l'aire de stationnement.
- Diminution de la capacité d'accueil de 20 à 15 emplacements.

## Kermorvan, situation actuelle



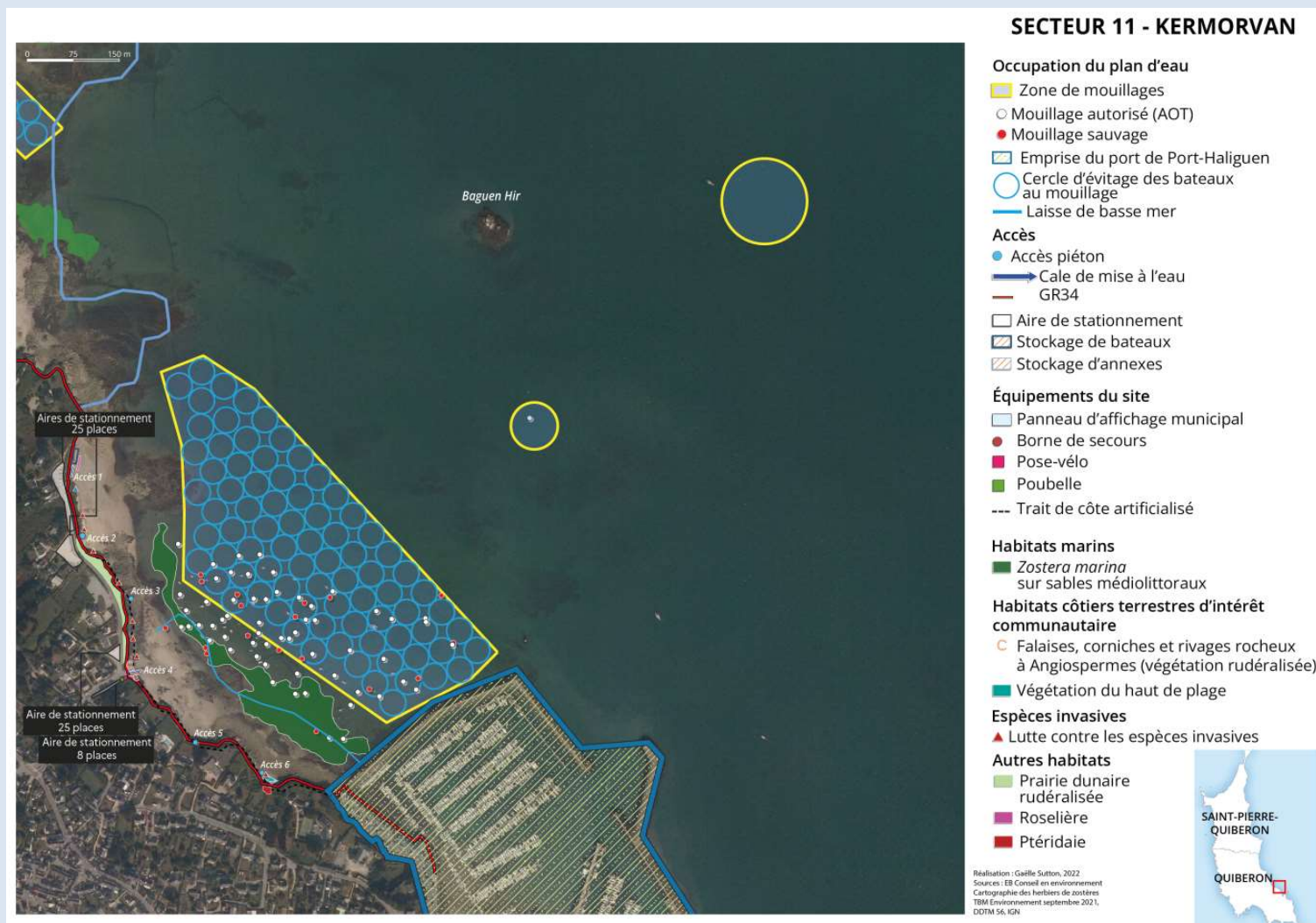
## Kermorvan, le projet



Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Kermorvan	81	0	81	1	0	1

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages plus au large en raison de la présence d'herbiers de zostères.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de la longueur des rayons d'évitage.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stationner des dériveurs sur le haut de la plage.
- Interdiction de déposer sur le sol les annexes de chaque côté de la cale et sur le haut de plage, aménagement de racks à annexes sur le terre-plein de chaque côté de la cale de mise à l'eau.
- Installation de sanitaires saisonniers au niveau de l'aire de stationnement.
- La capacité d'accueil totale de la zone de mouillages est augmentée à 82 emplacements (+1 emplacement pour grandes unités).

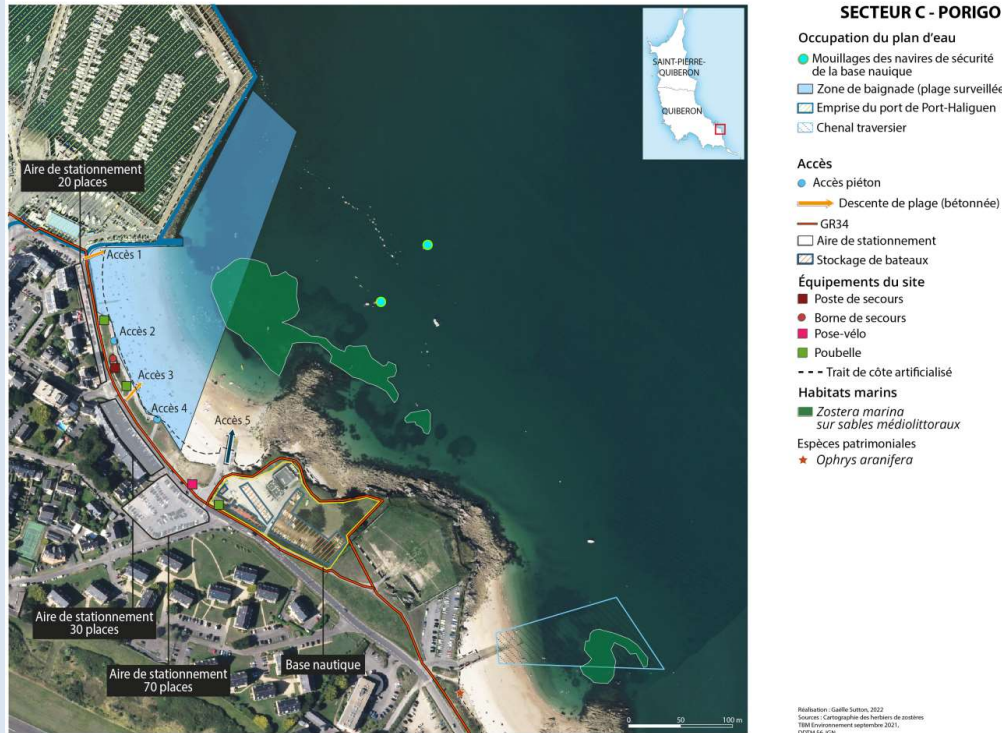
Lors de la CNL du 20 mars il a été demandé pour des raisons de sécurité liées aux activités de l'école de voile de réduire la partie Nord de la zone de Kermorvan.



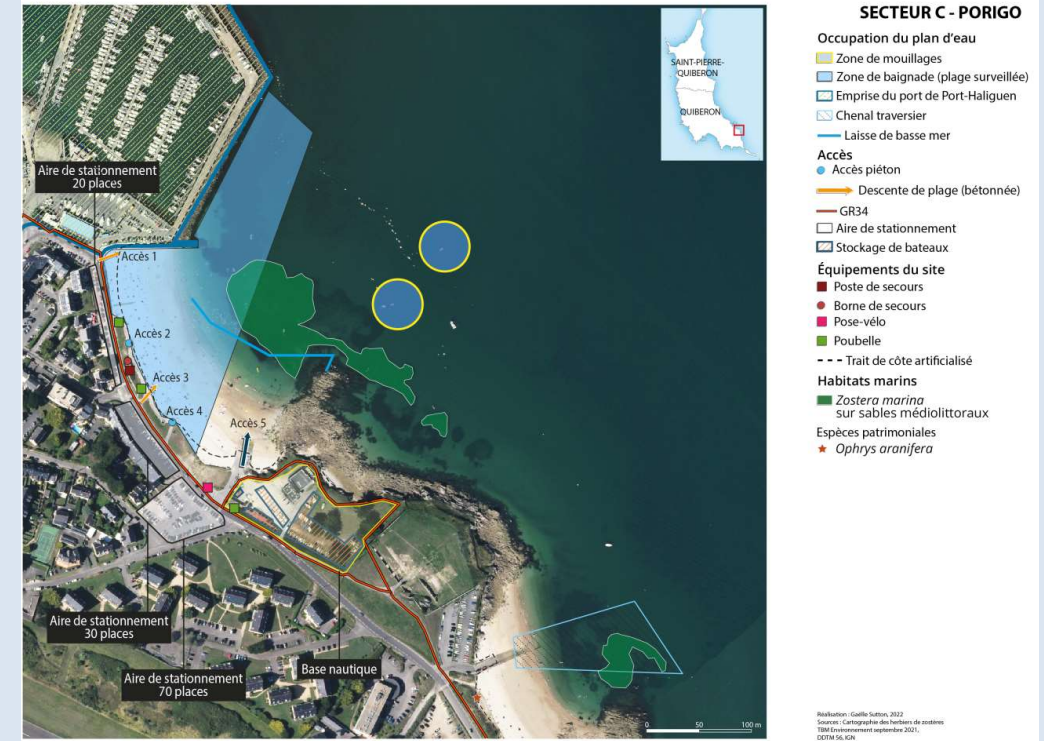
→ Une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime est accordée par Arrêté préfectoral du 19 juin 2023 à la Société Seaway pour l'installation d'un dispositif de mouillage individuel dans le Secteur de Baguen Hir, au large de la zone de mouillages de Kermorvan.

→ Le navire concerné, le Men Du (42,60 mètres de long) de la Société Seaway, est spécialisé dans le transport de fret et les travaux maritimes. La longueur du rayon d'évitage est estimée à 70 mètres.

## Le Porigo, situation actuelle



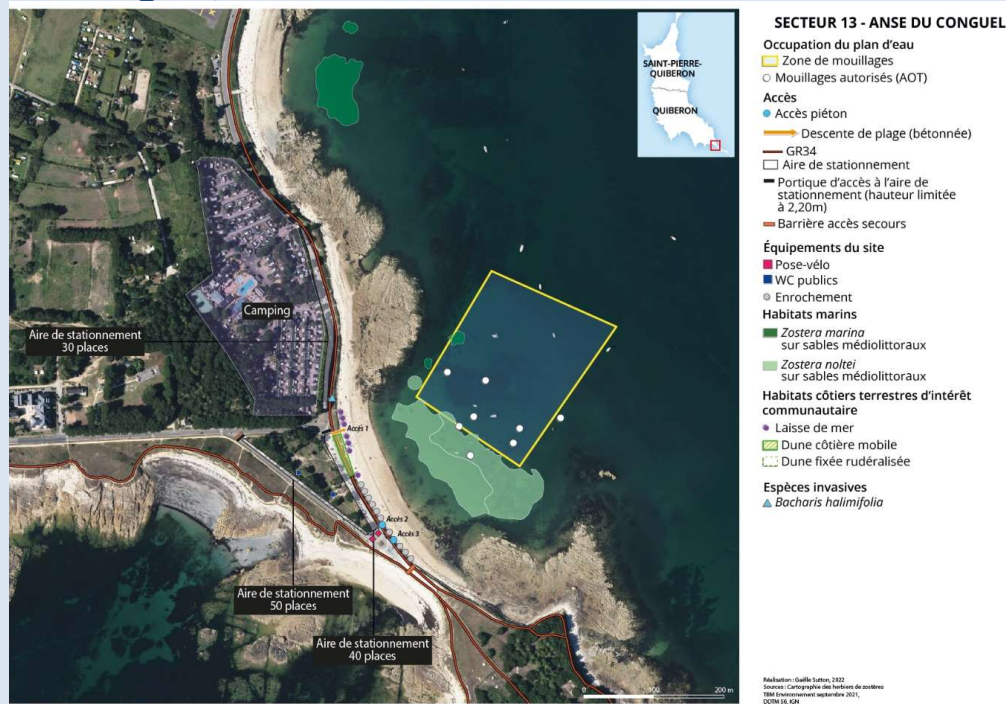
## Le Porigo, le projet



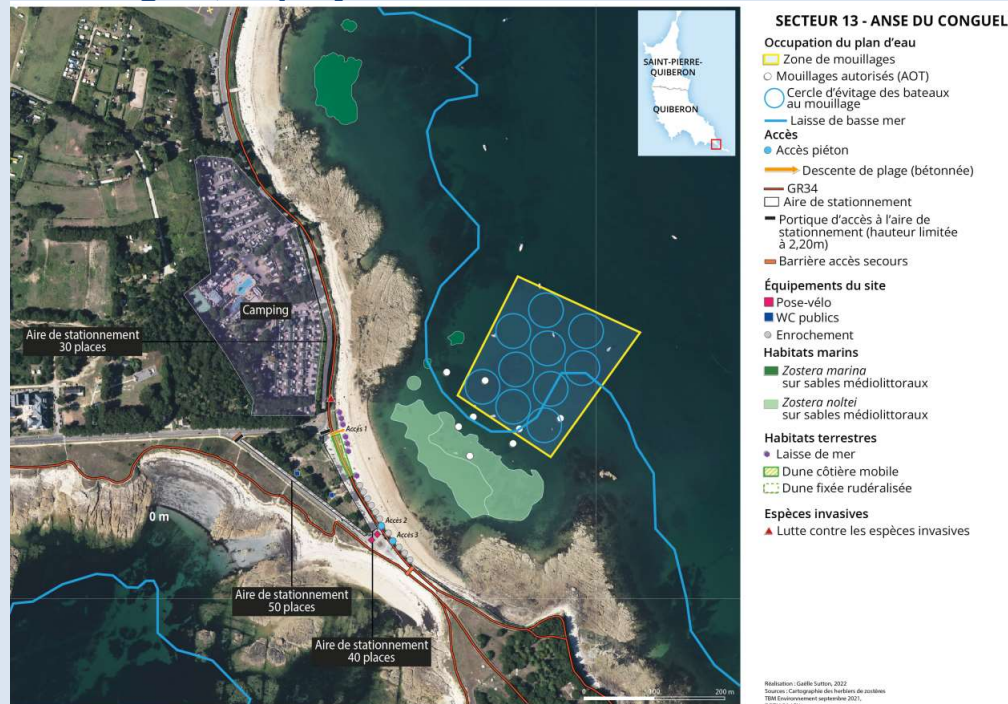
Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Le Porigo	0	0	2	0	2	0

- Création de deux mouillages utilisés par les bateaux de sécurité de la base nautique.
- Interdiction totale de tout type de mouillages au Sud des deux corps-morts de la base nautique afin de ne pas porter atteinte à l'herbier de zostères.

## Le Conguel, situation actuelle



## Le Conguel, le projet

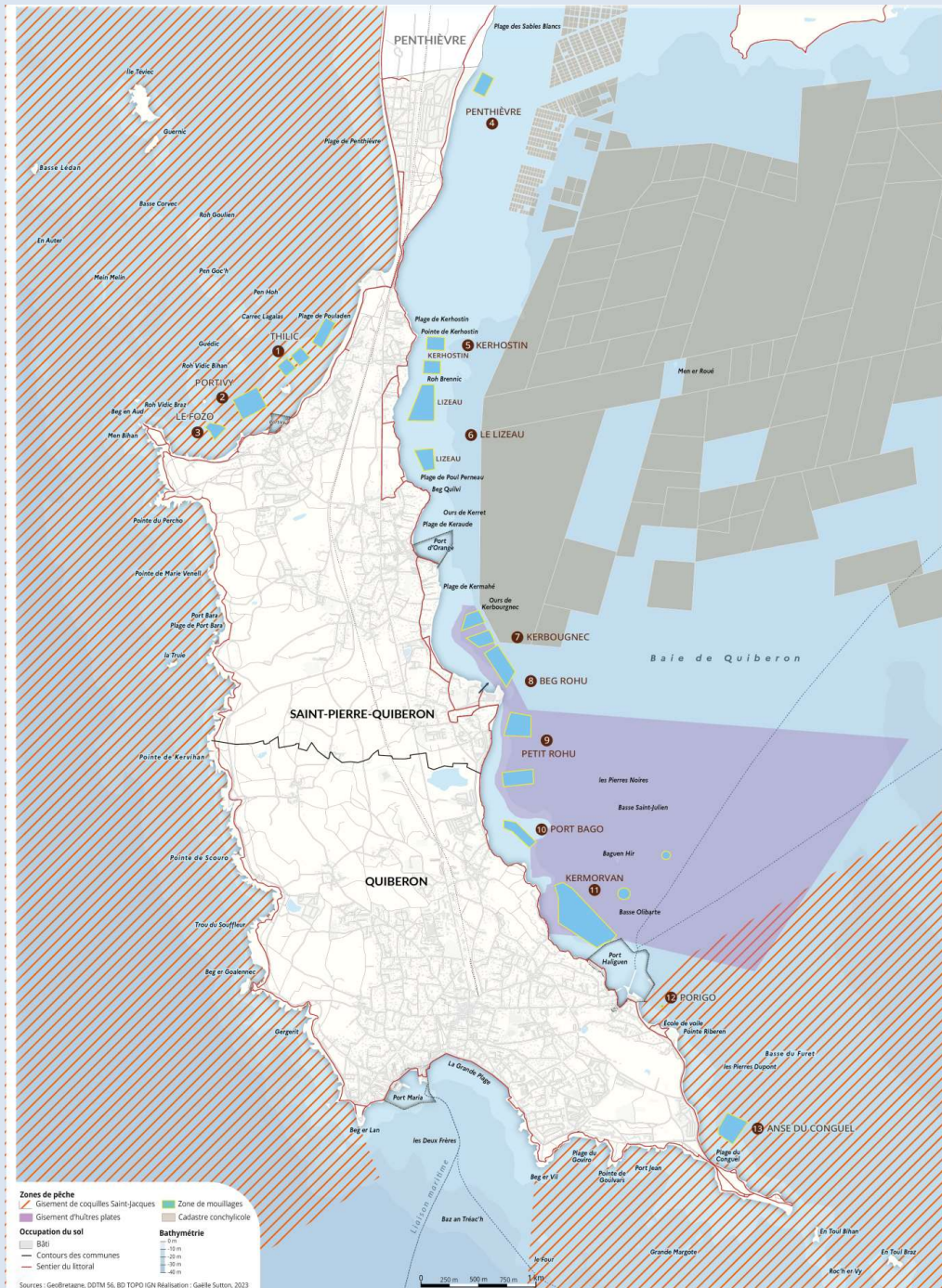


Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnelle	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Anse du Conguel	10	0	10	0	0	0

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages plus au large, au-delà de l'herbier de zostères.
- Réduction du périmètre de la zone de mouillages.



# Localisation des zones de pêche et de conchyliculture au large des communes de Saint-Pierre-Quiberon et de Quiberon



## **Procédure à réaliser avant l'attribution du titre domanial :**

- Participation du public (environ 21 jours).

## **Au terme de cette procédure administrative :**

Prise d'un arrêté inter préfectoral d'approbation de la convention entre l'État et la commune pour la création de la ZMEL pour 15 ans, accompagné des plans des zones et d'un règlement de police.

## **Travaux :**

- A terre : 10 jours entre septembre et octobre pour éviter la période de nidification,
- En mer (retrait de bouées) : 6 semaines entre le 15 mars et le 31 octobre pour éviter la période d'hivernage des oiseaux migrateurs.

## **Suivi spécifique des mesures d'évitement et de réduction des impacts centré sur l'analyse surfacique du couvert végétal :**

- A terre : de façon annuelle par les services de la commune,
  - En mer : tous les 3 ans afin d'évaluer la progression de l'herbier de zostères.
- ➔ Mise en œuvre en septembre n+1 à compter de la date de signature de l'arrêté

# Synthèse des avis recueillis et réponse du service instructeur

## Consistance du dossier de demande :

Compte tenu des enjeux environnementaux et paysagers, le dossier de demande a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R 122-5 du Code de l'environnement.

## **La demande a reçu un avis favorable de :**

- Avis de l'autorité militaire (préfecture maritime,
- Avis du délégué du préfet maritime dans le Morbihan,
- Avis du centre de tir du Linès,
- Avis du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- Avis du service des phares et balises (DIRM/NAMO),
- Avis du service environnement et biodiversité (DDTM),
- Avis du service urbanisme, habitat, construction (DDTM),
- Avis du service des cultures marines (DDTM),
- Avis de l'architecte des bâtiments de France.
- Avis favorable de la CNL sous réserve que :

- la zone de mouillages de Portivy soit balisée par 2 bouées jaunes à l'Est de la zone,
- soit rappelé aux usagers de la ZMEL de Penthièvre de longer les parcs ostréicoles,
- les mouillages sur les secteurs du Lizeau, Kerbourgneec et du Petit Rohu soient retirés en période hivernal pour l'exploitation par le CDPMEM et du CRC,
- soit réduit la partie nord de la zone de Kermorvan pour sécuriser les activités de l'école de voile (en maintenant la capacité d'accueil).

### **Avis du Comité régional de la conchyliculture (CRC) :**

Avis défavorable en raison de la présence du gisement d'huîtres plates dragué par les pêcheurs et de l'interdiction du dragage prévue pour les activités des pêches préexistantes à la mise en place d'une ZMEL.

Il est demandé également que les observations concernant les actions de sensibilisation au maintien de la qualité des eaux, et une prévention des conflits d'usages sur le plan d'eau est à rappeler dans le règlement de police de la ZMEL.

### **Réponse du service instructeur :**

Le premier point concerne le CDPMEM et n'a pas lieu d'être évoqué par le CRC.

Le second point sera mentionné à l'arrêté portant règlement de police de la ZMEL. Sur les conflits d'usage il est rappelé que les professionnels ostréicoles sont tenus de baliser leurs concessions pour éviter les conflits d'usages.

### **Avis du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan :**

Avis défavorable en raison de la présence de mouillages sur les secteurs Kerbourgneec, Petit Rohu, Port Bago et Kermorvan qui se situent sur la zone draguée par les pêcheurs d'huîtres plates.

Le CDPMEM souhaite que les mouillages soient retirés pendant le mois de décembre afin de faire perdurer les activités de pêches.

### **Réponse du service instructeur :**

Afin de préserver les herbiers de zostères face à l'augmentation des pressions qu'ils subissent, en lien avec l'essor des activités humaines en mer et sur le littoral les secteurs de mouillages mentionnés ci-dessus ont été revus afin de ne plus porter atteinte à ses habitats.

La zone de pêche draguée par les pêcheurs d'huîtres plates couvre une surface de 686 ha. Les secteurs de mouillages situés sur ce gisement couvrent une surface de 20 ha, soit moins de 3 % de la surface de pêche.

L'impact sur la pêche sera donc faible.

## **Conclusion du service instructeur / service aménagement mer et littoral de la DDTM**

Le projet porté par la commune de Saint-Pierre Quiberon est un atout pour l'ensemble des acteurs, l'environnement et les paysages.

La mise en place des mesures évoquées dans le dossier permet de justifier ce projet en raison de :

- l'augmentation raisonnée de l'offre de mouillages,
- l'implication des communes dans la gestion équilibrée et durable du domaine public maritime,
- l'organisation des mouillages économe en termes de surfaces et de la maîtrise du nombre de navires,
- l'absence d'incidences notables sur l'environnement.